



## Arrêté du maire

N° 2025-A-098

**Objet : Délégation de signature à monsieur Pascal AVEZ, directeur des services techniques**

Le maire de la commune,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-19,

**VU** l'article L.242-1 du Code des relations entre le public et l'administration, relatif à l'abrogation des actes administratifs,

**VU** la décision portant l'affectation de Monsieur Pascal AVEZ, recruté sur le grade d'ingénieur à temps complet afin d'exercer les fonctions de Directeur des services techniques,

**VU** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection de monsieur Gilles Bord, en qualité de Maire,

**VU** l'arrêté n°2020-A-270 du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à monsieur Pascal AVEZ, directeur des services techniques,

**CONSIDERANT** que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature aux directeurs de services,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déléguer à Monsieur Pascal AVEZ, Directeur des services techniques de la commune de Pontault-Combault, la signature de certains actes pour améliorer les procédures internes et la bonne marche du service public communal,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'abroger et remplacer l'arrêté n°2020-A-270 du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à monsieur Pascal AVEZ, directeur des services techniques, afin de compléter certaines délégations consenties,

### ARRETE

**Article 1** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-A-270 du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à monsieur Pascal AVEZ, directeur des services techniques.

**Article 2** : Monsieur le maire de la commune de Pontault-Combault donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Pascal AVEZ, recruté sur le grade d'ingénieur afin d'exercer les fonctions de Directeur des services techniques, pour :

- les bons de commande relevant de la direction des services techniques d'un montant allant de 3000 euros TTC à 15 000 euros TTC,
- les engagements de dépenses et de recettes, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes,
- les ordres de mission du personnel communal relevant de la direction des services techniques,
- les courriers relatifs à l'administration courante de la commune relevant de la direction des services techniques,
- les actes municipaux attestant de la situation d'une personne, d'un agent relevant de la direction des services techniques, d'un bien (attestations, certificats,...),
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales, la légalisation des signatures,

- les arrêtés interdisant l'accès aux installations sportives et les gymnases, en cas d'intempéries ou de danger pour les utilisateurs,
- l'attachement de travaux d'entretien par entreprise,
- les attestations de dépannage (exemple réparation feu tricolore),
- les bons de suivi pour l'élimination des déchets,
- les feuilles d'heure d'intervention entreprise,
- les fiches « produit »,
- les fiches « implantation ouvrage chantier »,
- le plan EXE,
- les fiches de visite pour marchés public,
- les feuilles d'intempérie,
- les bordereaux de remise de document,
- les certificats de capacité,
- les procès-verbaux de réception de travaux,
- les ordres de service sans incidence financière, portant uniquement sur la gestion des délais (OS de début, d'arrêt ou de fin de travaux).

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AVEZ, Directeur des services techniques, cette délégation de signature est confiée à Monsieur Gérald MOURAUD, Directeur général des services.

**Article 4 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa notification aux intéressés et de sa publication ou affichage et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions des agents et dans la limite du mandat du Maire.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la mairie et notifié à l'intéressé.

**Article 6 : Ampliation sera transmise à :**

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Monsieur le Comptable public assignataire de la trésorerie de Chelles,
- Madame la Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Melun.

**Voies et délais de recours :**

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20250819-2025-A-098-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/08/2025

Fait en mairie, le 18 août 2025



Le maire,

Gilles BORD